

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – Jeudi 8 octobre 2015 à 20 h 30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET , Messieurs Jean-Philippe ALVITRE , Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
MEMBRES PRESENTS	9	Mmes Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Jacqueline PONCET , Mrs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR	1	Mme Angèle PERRIER
ABSENT	1	Mr Jean-Philippe ALVITRE
DATE DE LA CONVOCATION		Jeudi 1 ^{er} octobre 2015
SECRETAIRE		Mme Jacqueline PONCET
DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ		Mardi 13 octobre 2015

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS		
	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014	
	Convention cadre relative à la mise en œuvre de l'espace numérique de travail à l'école	
	Convention de partenariat avec le conservatoire de Brive-la-Gaillarde	
	Convention avec les cars Quercy Corrèze pour le transport des élèves à la piscine de Meyssac	
	Convention avec les cars Quercy Corrèze pour le transport des élèves au gymnase de Meyssac	
	Contrat d'assainissement avec la SAUR – actualisation des tarifs	
	Indemnités de conseil et d'assistance budgétaire 2014 au receveur municipal	
	Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial	
	Décision modificative n° 1 – budget de l'assainissement	
	Site internet (flux d'actu du groupe Centre France)	
	Encaissement d'un don	
	Contrat d'autorisation de prélèvement	
	Accessibilité	
	OGS - Statuts	
	Questions diverses	
INFORMATIONS		
	Ouverture des plis « création de vitraux »	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Tableau des permanences au bureau de vote les dimanches 6 et 13 décembre (élections Régionales)		

Délibération 2015/34 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2014

Après avoir examiné les différents éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et notamment, les indicateurs techniques (les ressources en eau, les volumes produits, la répartition de la production en 2014, la distribution, les caractéristiques du réseau et ses performances, la qualité de l'eau en 2014, les travaux réalisés par le syndicat en 2014) et les indicateurs financiers (le prix de l'eau et sa décomposition), le compte annuel du résultat d'exploitation, l'état de la dette du syndicat : capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 : 2.742.131 €, annuité 2015 : 346.727,51 € dont remboursement du capital = 238.958,69 € et intérêts = 107.768,82 €.

Pour info : extraits des principaux éléments du rapport & concernant notre commune :

- Nombre de branchements en 2014 = **391** (393 en 2013, 391/2012 - 392/2011 et 2010)
- Nombre de m3 consommé en 2014 = **48.456** (51.330 en 2013, 51.320 en 2012 - 49.824/2011 - 52.039/2010)
- Caractéristiques du réseau = 92,923 km en Acier – 86.534 km en Fonte – 19,053 km en Polyéthylène – 431,900 km en PVC – 0,674 km en matériau non défini **soit un total de 631,083 km** (soit + 11,587 km)
- Rendement primaire du réseau en 2014 = **66 %** (66% en 2014, 64 % en 2012 - 65%/2011 - 64%/2010)
- Indice linéaire de perte en m3/jour/km en 2014 = **1,11** (1,24 en 2013, 1,30 en 2012 - 1,23/2011 - 1,38/2010)
- Linéaires de canalisations renouvelées en 2014 = **3755 ml** (1070ml/2013, 680 ml en 2012 - 1460/2011 - 3397/2010)
- Réparations effectuées sur le réseau en 2014 = **89** (115 en 2013, 118 en 2012 - 82/2011 - 118/2010)
- Travaux réalisés sur Collonges-la-Rouge = RAS
- Le document complet est consultable au secrétariat de la mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2014.
- **NOTE AVEC SATISFACTION** l'effort fait pour le renouvellement des canalisations (3755 ml), triplant ainsi la moyenne des 3 dernières années (1070 ml). Des renouvellements qui induisent une diminution du nombre de réparations (- 22,5%).
- **DIT** qu'il convient de poursuivre les efforts faits afin d'augmenter le rendement primaire du réseau qui demeure toujours, malgré les efforts soulignés, inférieur à 70 %.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_34-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/35 : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE / NUMERIQUE

Madame le Maire indique aux élus que la loi confie à l'Ecole la mission d'éduquer au numérique et crée un service public du numérique éducatif et de l'enseignement afin d'éduquer les élèves et former les acteurs au et par le numérique. Ainsi, le Recteur définit la feuille de route académique pour le développement des usages du numérique. Celle-ci prévoit la généralisation des Espaces Numériques de Travail (E.N.T) pour le premier degré, en tant que vecteur d'uniformisation des outils et ressources numériques mises à disposition de l'ensemble de la communauté éducative. Ce projet de généralisation des ENT dans le premier degré, initié par l'académie de Limoges, fait partie intégrante d'une collaboration pluriannuelle avec Canopé de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et s'inscrit dans le cadre du projet territorial mené en partenariat avec les communes relevant de la gouvernance départementale.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le coût du déploiement de l'E.N.T Iconito-Canopé Limousin est fixé à 55 € par classe à partir de la date de contractualisation et jusqu'au 31/08/2016.

Ce coût comprend :

- La mise à disposition de la plateforme sur un serveur porté par Cap Tic
- L'assistance à la constitution des bases de données élèves auprès du directeur
- La première formation à l'utilisation de la plateforme
- L'assistance sur des dysfonctionnements logiciel
- La mise à niveau du produit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail avec Iconito-Canopé-Limousin et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2015.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_35-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/36 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération n°5 du 31 janvier 2012, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec le conservatoire de la ville de Brive-la-Gaillarde, de manière à ce que les jeunes de la commune fréquentant cet établissement, dans le cadre d'offres culturelles qui n'existeraient pas sur le territoire de la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien, puissent bénéficier de la tarification mise en place pour les habitants de l'agglomération briviste.

Cette convention ayant pour objet de fixer le principe de compensation au bénéfice de la ville de Brive suite à l'élargissement de la mise en œuvre des tarifs appliqués aux familles brivistes, aux familles de la commune de Collonges-la-Rouge pour la fréquentation du conservatoire de Brive a été signée le 12 avril 2012 pour une durée de 1 an tacitement renouvelable pour une période n'excédant pas 3 années.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire de Brive-la-Gaillarde fixant le principe de compensation au bénéfice de la ville de Brive suite à l'élargissement de la mise en œuvre des tarifs appliqués aux familles de la ville de Brive au familles de la commune de Collonges-la-Rouge.

- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_36-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/37 : TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE GYMNASSE – convention année scolaire 2015/2016

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar à destination du gymnase de Meyssac.
Le prix du service est fixé annuellement et sera de 95,00 € TTC (quatre-vingt-quinze euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2015/16.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 95,00 € TTC (quatre-vingt-quinze euros) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.
- Autorise madame le Maire à signer la convention pour le transport des élèves au gymnase durant l'année scolaire 2015/2016 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_37-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/38 : TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PISCINE – convention année scolaire 2015/2016

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar à destination de la piscine de Meyssac.
Le prix du service est fixé annuellement et sera de 93,00 € TTC (quatre-vingt-treize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation de la piscine pendant l'année scolaire 2015/16.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 93,00 € TTC (quatre-vingt-treize euros) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.
- Autorise madame le Maire à signer la convention pour le transport des élèves à la piscine durant l'année scolaire 2015/2016 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_38-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/39 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DES TARIFS 2016

Comme chaque année à la même période, le conseil municipal est amené à envisager l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de notre collectivité.

A cet effet Madame le Maire en rappelle l'historique :

Votés en 2002 appliqués en 2003 : abonnement = **45,73 € / m3 = 1,00 €**

Les tarifs de la redevance assainissement non réévalués depuis plus de 15 ans ne permettaient pas l'équilibre du budget annexe. Pour parvenir à l'équilibre budgétaire le CM a décidé la tarification suivante :

Votés en 2003 appliqués en 2004 : abonnement = **90,00 € / m3 = 1,20 €** (soit + 96,8% abonnement & + 20% m3)

Tarifs Inchangés en 2005

Votés en 2005 appliqués en 2006 : abonnement = **91,80 € & m3 = 1,224 €** (soit + 2 %)

Tarifs inchangés de 2007 à 2009

Votés en 2009 appliqués en 2010 : abonnement = **93,64 € & m3 = 1,248 €** (soit + 2 %)

Votés en 2010 appliqués en 2011 : abonnement = **95,513 € & m3 = 1,273 €** (soit + 2 %)

Votés en 2011 appliqués en 2012 : abonnement = **97,423 € & m3 = 1,299 €** (soit + 2 %)

Votés en 2012 appliqués en 2013 : abonnement = **99,371 € & m3 = 1,325 €** (soit + 2 %)

Votés en 2013 appliqués en 2014 : abonnement = **99,371 € & m3 = 1,325 €** (soit + 0 %)

Votés en 2014 appliqués en 2015 : inchangé

La redevance a atteint un niveau permettant la stabilité du budget de l'assainissement – cf le compte administratif 2014

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	44.173,74	-	12.870,71	-	57.044,45
Opérations de l'exercice ...	70.142,36	91.028,81	180.014,50	240.551,49	250.156,00	331.580,30
TOTAUX	70.142,36	135.202,55	180.014,50	253.422,20	250.156,00	288.624,75
Résultats de clôture	-	65.060,19	-	73.407,70	-	138.467,89
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	70.142,36	135.202,55	180.014,50	253.422,20	250.156,86	388.624,75
RESULTATS DEFINITIFS	-	65.060,19	-	73.407,70	-	138.467,89

Redevance versée par SAUR France en **2014** = 76.977,60 €, en **2013** = 85.471,01 €, **2012** = 22.265,53 € (mais régularisation d'un trop versé l'année précédente), en **2011** = 99.925,52 €, en **2010** = 55.534,36 € [pour mémoire 2002 = 28.078,02 € et 2001 = 25.070,91 €]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **DECIDE**, afin de pas alourdir les charges pesant sur les usagers, de maintenir les tarifs 2014 sans revalorisation pour l'année 2015 à savoir : **abonnement = 99,371 € et consommation = 1,325 / m3.**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_39-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/40 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR DE MEYSSAC

Monsieur le Receveur de Meyssac nous a transmis le décompte des indemnités de conseil et d'assistance budgétaire pour 2014. Suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 l'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices.

Comptes Adm.	2012	2013	2014	MOYENNE/AN
Dépenses	906.543,03 €	841.649,89	1.371.361,10	1.039.851,34 €

Indemnité de conseil	=	431,75
Indemnité de Budget	=	45,73
Montant Brut	=	477,48
Contribution CSG CRDS	=	37,53
Contribution 1%	=	4,77
MONTANT A MANDATER		435,18

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement conformément au détail ci-dessus de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2014 au Receveur de Meyssac pour un montant brut de **435,18 €** (quatre cent trente-cinq euros et dix-huit centimes).
- **DIT** la dépense sera imputée au Budget 2015 à l'article 6225.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_40-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/41 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territorial (actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial d'une durée de 22 heures 83 (>=mi-temps <seuil CNRACL), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze des candidats promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **LA CRÉATION** à compter du 1^{er} décembre 2015, d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent de maîtrise territorial 22,83 heures hebdomadaires pour répondre aux nécessités de service. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial.
- **DE DECLARER** au Centre de Gestion de la Corrèze la vacance du poste. Un délai minimum d'un mois devra séparer la nomination de la déclaration de vacance.
- **LA SUPPRESSION** à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 22,83 heures hebdomadaires.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_41-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/42 : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire indique aux élus qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget de l'assainissement en ce qui concerne l'opération « création d'un ouvrage de régulation de débit des eaux usées pour les établissements Fruinov ».

Cette opération a, en effet généré une dépense totale de 166.034,08 € et une recette (subventions et rétrocession) de 166.034,09, soit une différence de 0,01 centime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **DECIDE** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	Diminution	Crédits alloués	Augmentation	des crédits
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	23152	- 0,01 €	458112	+ 0,01 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_42-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/43 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique aux élus que le groupe Centre France nous a proposé d'enrichir notre site internet par un flux d'actualités généré à partir des articles parus dans le journal la Montagne.

Avantages pour la commune :

- Enrichissement du site de la mairie, augmentation de l'intérêt de consultation
- Accès gratuit à des articles payants dans les colonnes du journal numérique
- Source d'information fiable et crédible
- Flux paramétrables selon nos souhaits
- Faible coût d'engagement (création = 1 x 290 € de frais technique) et tarification adaptée selon la taille de la commune (inférieure à 1500 habitants = 290 € d'abonnement annuel)
- Widget personnalisé (format, couleurs) et facilement intégrable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **DE SOUSCRIRE** à l'offre proposée par Centre France – La Montagne pour l'intégration d'un flux d'actualités dans notre site internet au tarif de :
 - **290 €** à la souscription : frais techniques (perçus une seule fois)
 - **290 €** d'abonnement annuel
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_43-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/44 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Mme CANALE VILELLA Marianne nous a adressé un chèque de cinquante euros afin de nous remercier du prêt de la halle afin de réaliser des photos rétro à destination des visiteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **L'ENCAISSEMENT** du chèque de cinquante euros (50,00 €) émis par Mme Canale Vilella Marianne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_44-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/45 : CONTRAT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT (cantine, garderie et loyers)

Mme le maire indique aux élus que pour faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations ou les services rendus par la commune de Collonges-la-Rouge. Ce moyen d'encaissement peut s'adapter aux recettes récurrentes (cantine, garderie, etc ...).

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Toutefois, restent des commissions interbancaires liées aux opérations de rejets de prélèvement facturés aux collectivités comme suit :

Au 01/09/2013	Opération	Montant
	Problème technique ne permettant pas de traiter le prélèvement (ex : IBAN erroné)	0,047
	Demande d'annulation à l'initiative de la banque du créancier pour annuler un prélèvement qui n'aurait pas dû être mis en circulation	0,290
	Contestation de la transaction par le débiteur	0,062
	Annulation d'une opération qui n'avait pas lieu d'être et qui a déjà été réglée au niveau interbancaire	0,290
	Opération à l'initiative de la banque du débiteur qui, de son fait, rejette le paiement (ex : absence de provision)	0,064

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **DE PROPOSER** un contrat d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) aux usagers.
- **D'AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des prestations cantine, garderie et loyers.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_45-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération 2015/46 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant les rapports de diagnostics accessibilité handicapé rédigés par l'APAVE (Brive-la-Gaillarde) en date du 07/07/2015 concernant : la mairie/office de tourisme, l'école, l'église, la maison de la sirène et la chapelle des pénitents,

Considérant le dossier Agenda d'Accessibilité Programmée (pièce n° 2 du Cerfa n° 15246*01) rédigé par l'APAVE en date du 07/10/2015,

Mme le maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Bâtiments	Date de la mise en accessibilité	Coût Prévisionnel	Commentaires
ECOLE	S.2 – 2016	100 €	Des travaux de mise en conformité de l'école sont déjà programmés et font l'objet d'une autorisation de travaux validée.
CHAPELLE DES PENITENTS	S.1 – 2016	200 €	
EGLISE	S.1 – 2016	200 €	
MAISON DE LA SIRENE	S.1 – 2016	0	
MAIRIE	S.2 - 2016	4.395 €	
	TOTAL	4.895 €	

Le document en annexe comporte : la description des établissements, l'état des lieux, le bilan de conformité, la stratégie de mise en accessibilité, liste des dérogations, calendrier prévisionnel de mise en accessibilité et la synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public – Dossier Apave Ad'AP R.8451808-001-1 du 07/10/2015.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'Ad'AP seront inscrits au budget primitif 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20151008-2015_46-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015 / Date de réception préfecture : 13/10/2015

Délibération non rédigée :

- OGS - les communes concernées doivent délibérer dans les mêmes termes : en attente d'un modèle de délibération qui doit nous être transmis par la sous-préfecture afin de régler les problématiques liées à l'AVAP de Ligneyrac et au site de Turenne.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) planning des élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015

Le bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Au cours des opérations électorales **deux membres du bureau** au moins **doivent être présents en permanence**.

Il s'agit :

- du président ou de son suppléant ou à défaut le plus âgé des assesseurs
- d'un assesseur

Le président, secrétaire et les 2 assesseurs qui effectuent l'ouverture doivent également assurer la clôture.

Merci à Angèle Perrier & Jean-Philippe Alvitre, absents lors de cette séance de conseil municipal de bien vouloir indiquer au secrétariat la ou les plage(s) horaires où ils seront disponibles.

OUVERTURE (*) le bureau ainsi constitué à l'ouverture doit être identique à la clôture	De 08 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h	CLOTURE
PRESIDENT : P.FENDER 06.86.70.70.62	FERNANDO A	PONCET J	CHARLOT M	JANVIER J	P.FENDER
ASSESEUR 1 : J.FEIX 06.14.78.10.93	FEIX J	AYMAT M	BARBARIN N	LAURENSOU A	J.FEIX
ASSESEUR 2 : A.FERNANDO 05.55.25.31.70	PERRIER A ?	PA ?	PA ?	PA ?	A.FERNANDO
SECRETAIRE : J.JANVIER 06.78.58.65.23	ALVITRE JP ?	AJP ?	AJP ?	AJP ?	J.JANVIER

2°) vente du local F.Ceyrac à la Veyrie : Nicolas Barbarin & Michel Charlot se renseignent sur le prix de vente + visite possible.

3°) trporteur

Cette association a obtenu une aide du conseil départemental de la Corrèze pour faire une étude au niveau des communes : encombrants par conventionnement. Un local leur est attribué à Meyssac : ancienne caserne des pompiers. Nicolas Barbarin est désigné correspondant de la commune.

4°) Nettoyage d'un chemin à la Croix de Stolan

Dans le secteur de la Douce France (en face du chemin qui mène chez M. Nublat) : voir avec les cantonniers

5°) Voies communautaires

La communauté de communes pourrait assurer l'entretien des routes qui ont un intérêt communautaire. Sur Collonges pourraient être retenues la route de Friac, celles du VVF et de la Piscine, la route de Saillac ... à noter que pour la route qui va d'Orgnac (Noailhac) à Lagleygeolle un petit tronçon est sur notre commune. Interrogations : route de la Bertine ? route de Berle ?

6°) Valèges

Intersection très dangereuse ... voir cantonniers pour implantation d'un « cédez le passage » ... peinture au sol + panneau

7°) Balisage itinéraire piétons Collonges/Meyssac

Nicolas Barbarin : en cours.

8°) chemin du Martret

Nous avons testé avec succès l'interdiction de circulation aux quads. Il convient par conséquent de prendre un arrêté de circulation et de faire procéder à la pose de panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur (x2) + avertissement en montant.

9°) création du chemin de randonnée des sources : Michel Charlot au suivi.

Buts :

- Proposer aux habitants et touristes une marche balisée d'une demi-journée à travers bois
- Donner du sens à la marche en l'inscrivant dans le petit patrimoine local et l'histoire locale autour d'un thème : l'eau

Afin de simplifier et optimiser le projet, le retour se fera par la voie de Saint Jacques depuis Dourieux

Le départ se fera devant l'école (ou la gare)

2 temps :

- Etude technique par les étudiants de L3 professionnelles « sports de pleine nature et tourisme »
- Mise en œuvre sur le terrain (débroussaillage et balisage)

Cahier des charges

- Repérer le parcours (point de séparation Collonges / Meyssac, fontaine enterrée, les 3 bassins décanteurs, le champ de départ des sources), établir le tracé en fonction des capacités physiques (adulte en bonne santé, sans préparation physique ou équipements spécifiques),
- Vérifier ou établir les droits de passage
- Rédiger le plan de débroussaillage / aménagement, calculer son coût
- Interroger et enregistrer les mémoires vivantes des sources et des conduits (créés en 1935 environ), rédiger la partie mémorielle et patrimoniale du circuit sur ces bases (le manque d'eau dans les villages, les citernes, la géologie, les besoins en eau, les solutions successives, le financement des conduits, les droits d'utilisation, l'achat du bassin de captage, cf les délibérations des conseils municipaux de Meyssac et de Collonges de l'époque.
- Rédiger le topoguide et sa cartographie (droits IGN, etc ...)
- Préparer la candidature Leader pour le co-financement du projet

Mise en œuvre

Suivi Leader, co-financements, appels d'offres, suivi du chantier débroussaillage, balisage, création éventuelle de passages.

Prévoir : le remboursement des frais de transport des étudiants.

10°) Travaux sur la Route Départementale 38 – travaux effectués par l'entreprise SIORAT – du 12 et le 30/10 - déviation par la piscine

11°) Eclairage des parkings Chaulet & Ecole : Nicolas Barbarin au suivi

Présentation d'une ébauche nécessitant une dizaine de points lumineux par équipement. Faire faire devis pour chiffrage.

12°) Extension du parking Chaulet : Paulette Fender donne lecture d'un courrier/pétition des riverains habitant Hautefort. Faire réponse + au suivi pour élaborer un projet de plantations : Michel Aymat et Nicolas Barbarin.

13°) P.A.B & O.T

- l'hydro décapage aura lieu durant la 1^{ère} quinzaine de novembre

- le projet d'aménagement paysager doit être revu en prenant en considération le fait que nous conservons les sanitaires.

- le service des domaines nous a fait savoir que, s'agissant d'une acquisition inférieure au seuil de 75.000 € l'avis des domaines n'est pas obligatoire et qu'aucun délai de traitement n'est réglementairement imposé au service, en effet, depuis 2015 et suite à la suppression d'un évaluateur, le service France Domaine n'est plus en mesure de traiter toutes les évaluations d'acquisition de faible montant et ne donne plus suite à ces demandes sauf s'il existe un contexte particulier et impérieux dûment motivé.

- Ponchet – problème du balcon – voir procédure péril.

14°) SIGNALISATION

Sortie « Chaulet » déplacer le sens interdit (à remonter vers la route)

Etiquette (interdit CB) à mettre en place sur les bornes de sorties

15°) GARDERIE

Plusieurs demandes de parents souhaitant que la garderie fonctionne jusqu'à 19 h au lieu de 18 h 30.

Nous avons remarqué que, quelle que soit l'heure de fermeture, il y a toujours 1 ou 2 parents qui ne parviennent pas à s'adapter ... il est impossible de faire travailler le personnel plus longtemps.

16°) PONT DE LA VALANE – s'abîme ... voir si public ?

17°) VITRAUX

14 dossiers ont été examinés. Le comité artistique se réunira lundi 12/10.

18°) TRAVAUX

Mr Pontoiseau a fait des travaux : portail ... petit local ...

Une demande d'autorisation avait été déposée en mairie concernant les travaux de sa terrasse.

Voir sur place. Suivi : André Fernando & Jean Feix

19°) REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME

Dans le cadre de cette réflexion, il pourrait être envisagé que l'OT principal soit implanté à Collonges, cependant il ne faut pas que pour cela on soit amené à changer d'orientation en ce qui concerne le local. Il est impératif que le local demeure un ensemble modeste et raisonné.

Séance levée à 23 h 50